

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_4

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE
– ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**GESTION DES POPULATIONS
DE CHATS ERRANTS –
CONVENTION A PASSER AVEC
LA FONDATION 30 MILLIONS
D'AMIS –**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-3_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE****GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS -
CONVENTION A PASSER AVEC LA FONDATION
30 MILLIONS D'AMIS -
APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Chaque année, des chats "errants" sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire riorgeois.

Confronté à une prolifération de chats, l'Arche de Noé a dû mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline et ainsi faire face à une capacité d'accueil et des moyens limités.

C'est pourquoi, en 2017, la commune a décidé pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif complémentaire, déjà expérimenté et qui a fait ses preuves, par le biais d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal de Riorges a approuvé la convention au titre de la stérilisation et de l'identification des chats errants avec cette fondation.

Cependant, celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2019 et la Fondation souhaite la résilier.

La fondation propose une nouvelle convention dans laquelle la ville de Riorges s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Dans le cadre de la politique municipale relative à la présence des animaux dans la ville, la commune accepte ce nouveau dispositif. Elle envisage de reconduire un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et prévoit de limiter son intervention à une campagne par an, représentant une stérilisation d'environ une vingtaine de chats.

La ville de Riorges s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, sa participation financière annuelle de 50 % avant toute opération de capture. A titre d'exemple, pour la capture de vingt chats, le montant à la charge de la ville de Riorges s'élèverait à la somme de 700 €, versée à l'avance, en une seule fois à compter du 1^{er} janvier 2020, sans appel de la Fondation 30 Millions d' Amis.

Cette convention d'une durée de un an, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} 75008 PARIS, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. précise que ladite convention prendra effet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
3. accepte de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 700 € ;
4. autorise le maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;
5. dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 16 décembre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN